



Commune de TENAY

# Règlement intérieur Restaurant scolaire

Rentrée 2025-2026

Le restaurant scolaire est un service facultatif réservé exclusivement aux enfants scolarisés à Tenay. L'encadrement des temps de restauration est assuré par du personnel placé sous la responsabilité de la Mairie.

L'inscription et la fréquentation du restaurant scolaire impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## I. INSCRIPTION

Pour des raisons évidentes de sécurité et de légalité, la municipalité n'est pas autorisée à accepter un enfant non inscrit à la cantine.

La fréquentation du restaurant scolaire peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).

Pour une bonne organisation du service, les parents doivent impérativement remettre la feuille d'inscription mensuelle (feuille bleue) ainsi que les tickets correspondants au plus tard le 22 du mois précédent à la Mairie.

**Toute inscription transmise hors délai (après le 22) entraînera une semaine de pénalité : l'enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine durant la première semaine du mois concerné.**

Nous vous rappelons également que toute modification d'inscription doit obligatoirement être signalée en mairie.

En cas de difficulté pour respecter ces modalités, l'agent d'accueil de la Mairie reste à votre disposition pour vous accompagner et trouver une solution adaptée.

## II. FONCTIONNEMENT

### a. Horaires et encadrement

Le service est ouvert tous les jours scolaires de **11h45 à 13h15**. Après le repas, les enfants sont pris en charge à la garderie municipale par le personnel communal, ainsi que par le personnel du CSCA de Saint-Rambert-en-Bugey, pour toute la durée de l'interclasse.

### b. Menus et repas

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire, et consultables sur le site internet de la commune : [www.tenay.fr](http://www.tenay.fr)

Les repas sont fournis par l'EHPAD "La Maison à soie", agréé par les services compétents. Ils sont commandés pour le mois entier et facturés à la Commune.

En cas d'absence de l'enfant après inscription, les tickets ne seront remboursés que dans les cas exceptionnels suivants :

- **Maladie** : sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'avoir averti le secrétariat de Mairie **exclusivement** par mail ([mairie@tenay.fr](mailto:mairie@tenay.fr)) **avant 9h00**,
- **Rendez-vous médicaux** (en général, tout est programmé à l'avance. Dès que vous avez la date merci de prévenir la Mairie),
- **Grève** du personnel enseignant.

**Aucune autre absence (convenances personnelles : congé, RTT...) ne pourra donner lieu à restitution du ticket. Toute demande de modification devra être accompagnée d'un justificatif.**

### c. Santé et sécurité

Aucun médicament ne peut être donné dans le cadre du restaurant scolaire, sauf en présence d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi avec le médecin scolaire, notamment pour les allergies ou intolérances alimentaires.

Les familles doivent impérativement signaler tout problème médical aux animateurs. En l'absence d'information, la responsabilité des services municipaux ne pourra être engagée.

#### **d. Vie au restaurant scolaire**

Afin de garantir un moment de repas serein :

- Les enfants doivent adopter un comportement respectueux envers leurs camarades, le personnel encadrant, les locaux, le matériel et les repas servis. En cas de comportement inadapté ou d'attitude incorrecte de l'enfant, la Commune se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service, après l'envoi d'un premier avertissement écrit aux représentants légaux.
- Les bonbons, chewing-gums et gâteaux sont interdits pendant le temps de cantine.
- Les objets de valeur (argent, téléphones portables, consoles de jeux...) ainsi que les objets dangereux (armes, couteaux...) sont strictement interdits. Tout objet non autorisé sera confisqué et devra être récupéré par les responsables légaux à la Mairie. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels de l'enfant.
- Tout incident ou comportement inapproprié sera signalé à la Mairie.

En cas d'incident :

- Les responsables légaux désignés seront contactés sans délai.
- En cas d'urgence médicale, les services de secours compétents seront immédiatement appelés, et les responsables légaux en seront informés dans les plus brefs délais.

#### **e. Accès aux locaux**

Aucune personne étrangère au service (hormis les représentants de la Commune ou les enseignants) n'est autorisée à pénétrer dans les locaux pendant le service. Aucun enfant ne peut quitter la cantine sans l'accord express des animateurs et la signature d'une décharge par les responsables légaux.

#### **f. Rôle du personnel encadrant**

Le personnel communal et celui du CSCA veillent à :

- ce que les enfants mangent correctement en utilisant leurs couverts,
- aider les plus jeunes (ex. : couper la viande),
- limiter le gaspillage,
- maintenir un climat calme et respectueux,
- encourager les enfants à goûter tous les plats.

Les enfants doivent rester assis pendant le repas, sauf autorisation exceptionnelle pour se rendre aux toilettes.

#### **g. Dommages**

En cas de détérioration de matériel ou de locaux, la responsabilité des parents ou représentants légaux sera engagée.

### **III. FACTURATION**

Le prix du repas est fixé par l'assemblée délibérante, conformément à la délibération n°53/2024 du 28 novembre 2024. À ce jour, il s'élève à 4,60 €. Les tickets sont en vente exclusivement en Mairie de Tenay, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, par carnets de 10 tickets, soit 46,00 € le carnet. Ce tarif est susceptible d'être révisé chaque année.

En cas d'absence de l'enfant ou de son enseignant, les règles suivantes s'appliquent :

- Absence pour raison exceptionnelle (événement familial ou professionnel imprévu) : le repas pourra ne pas être facturé (ou faire l'objet d'un remboursement) si l'annulation est signalée à la Mairie au plus tard 48 heures avant la date prévue et avant 9h00.
- Grève de l'enseignant : le repas ne sera pas facturé (ou sera remboursé) si les responsables légaux ont informé la Mairie de l'absence de leur enfant et s'ils n'ont pas recours au service minimum d'accueil.
- Absence de l'enseignant (hors grève) : le repas reste facturé. L'enfant peut néanmoins déjeuner à la cantine et devra être récupéré par ses responsables dès l'ouverture du portail en début d'après-midi.

**COUPON - REPONSE à remplir, signer et rapporter à l'école ou à la Mairie**

**(Réponse attendue pour le 30/09/2025 maximum)**

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance du  
Règlement Intérieur du Restaurant scolaire et m'engage à m'y conformer sous peine d'exclusion de mon/mes  
enfant(s).....  
.....  
.....

Mail : ..... @.....

Téléphone : .....

Fait à Tenay, le